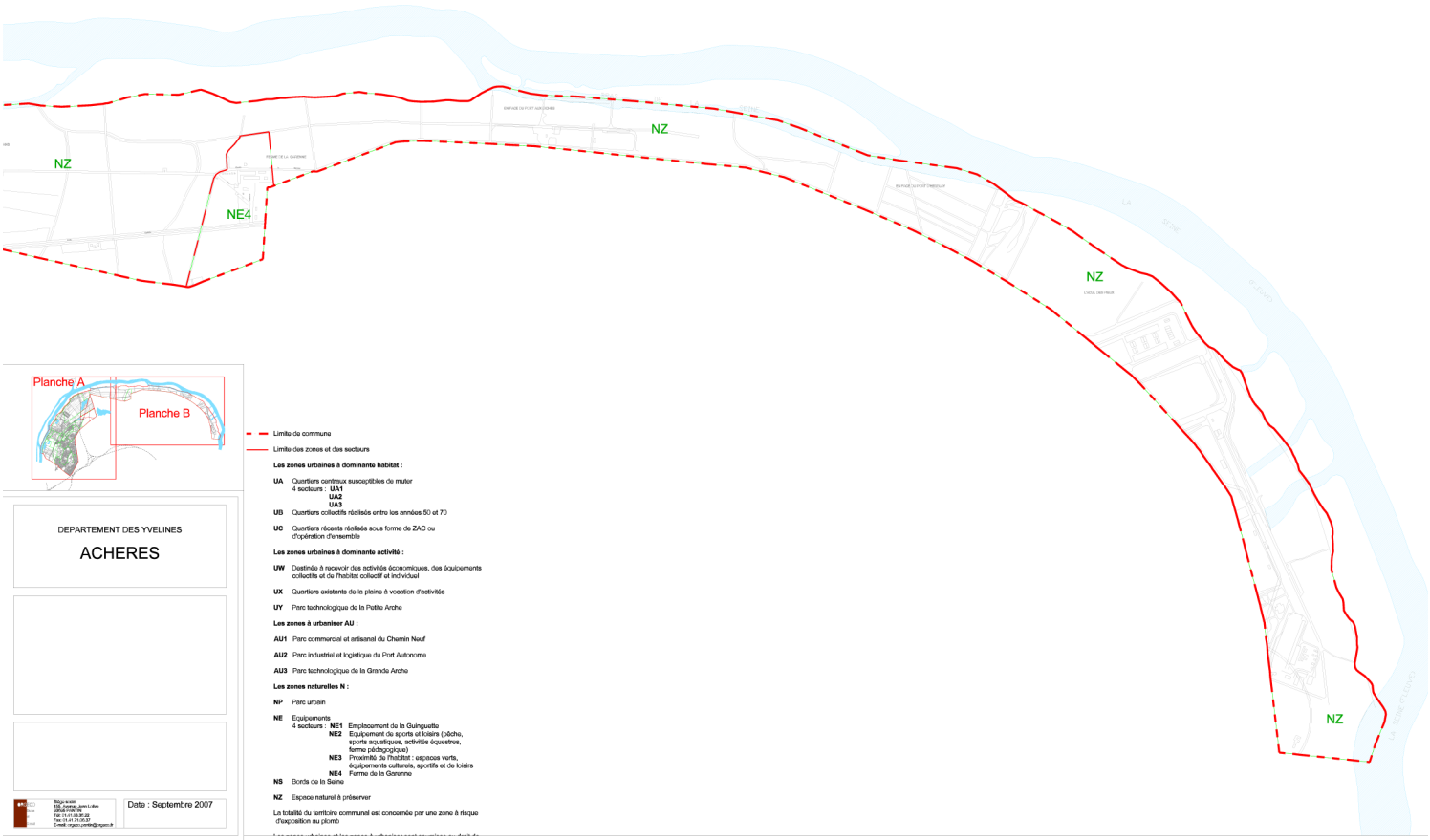

DEPARTEMENT DES YVELINES

ACHERES

Date : Septembre 2007

Limite de commune

Limite des zones et des secteurs

Les zones urbaines à dominante habitat :

UA Quartiers centraux susceptibles de muter
4 secteurs : **UA1**
UA2
UA3

UB Quartiers collectifs réalisés entre les années 50 et 70

UC Quartiers récents réalisés sous forme de ZAC ou d'opération d'ensemble

Les zones urbaines à dominante activité :

UW Destinée à recevoir des activités économiques, des équipements collectifs et de l'habitat collectif et individuel

UX Quartiers existants de la plaine à vocation d'activités

UY Parc technologique de la Petite Arche

Les zones à urbaniser AU :

AU1 Parc commercial et artisanal du Chemin Neuf

AU2 Parc industriel et logistique du Port Autonome

AU3 Parc technologique de la Grande Arche

Les zones naturelles N :

NP Parc urbain

NE Equipements
4 secteurs : **NE1** Emplacement de la Guinguette
NE2 Equipement de sports et loisirs (pêche, sports aquatiques, activités équestres, ferme pédagogique)
NE3 Proximité de l'habitat : espaces verts, équipements culturels, sportifs et de loisirs
NE4 Ferme de la Garenne

NS Bords de la Seine

NZ Espace naturel à préserver

La totalité du territoire communal est concernée par une zone à risque d'exposition au plomb